

## Extrait du registre des délibérations

### Séance du 4 Avril 2025

L' an 2025 et le 4 Avril à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de CLAUDE Christelle , Maire

**Présents** : mme CLAUDE Christelle, Maire, Mmes : SCHROETER Emilie, SCHROETER Ursule, MM : BELLORTI David, CLAUSSE Emmanuel, CORNEVIN Hervé, THIBAUT Jean-Claude, THIVET Eric

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BELARGENT Julie à mme SCHROETER Emilie

Absent(s) : M. THIBAUT Johann

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 8

**Date de la convocation** : 24/03/2025

**Date d'affichage** : 24/03/2025

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE LANGRES

le : 07/04/2025

**A été nommée secrétaire** : SCHROETER Emilie

\*\*\*\*\*

#### **réf : 2025/14 AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET GENERAL - ANNEE 2024**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024

Considérant et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024

Constatant que les comptes administratifs présentent les résultats suivants :

	résultat de clôture CA 2023	part affectée a l'invst 2024	résultat exercice 2024	Résultat de cloture exercice 2024
Investissement	-86025.72		17162.23	-68863.49
Fonctionnement	386924.67	86025.72	80768.15	381667.10

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024</b>	<b>381667.10</b>
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ ou exécuter le virement prévu au BP (C/1068)	68863.49
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (C/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	312803.61
Total affecté au C/1068	68863.49
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

à l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2025/15 VOTE DU BUDGET PRINCIPAL - ANNEE 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales

Le président précise que le budget général 2025 a été établi en conformité avec la nomenclature M57 et voté avec reprise des résultats

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité adopte le budget primitif général 2025 comme suit:

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'élèvent à 693774.61€

Les dépenses et les recettes d'investissement s'élèvent à 253772.49€

à l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2025/16 VOTE DU BUDGET SERVICE EAU - ANNEE 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la république et notamment ses articles 11 et 13.

Le président précise que le budget du service eau 2025 a été établi en conformité avec la nomenclature M49 et voté avec reprise des résultats.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité adopte le budget primitif du service d'eau 2025 comme suit:

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'élèvent à 70306.42€

Les dépenses et les recettes d'investissement s'élèvent à 66691.05€

à l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2025/17 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025**

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il doit fixer chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal décide de voter les taux de référence (colonne 2) pour l'année 2025. TFB 41.44 , TFNB 15.52, TH 17.95 .

à l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

#### **réf : 2025/18 CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LA VOIRIE**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-8 du 7 janvier sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le décret N°2006-430 du 13 avril 2006 définissant les communes rurales,

Vu le décret N°2020-751 du 18 juin 2020 relatif à l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements et modifiant l'article R 3232-1-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe)

Vu la délibération du Conseil départemental du 22 novembre 2024 approuvant la nouvelle convention voirie,

Considérant que le conseil départemental propose une assistance technique dans les domaines de la voirie définie dans la convention présentée en annexe à la présente délibération,

Considérant que la commune adhère au service départemental technique pour la voirie et l'aménagement du territoire

-valide la nouvelle convention (annexée à la présente délibération)

-autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

à l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

#### **réf : 2025/19 TRAVAUX SYLVICOLES EN FORET COMMUNALE - ANNEE 2025 - ACCEPTATION DE DEVIS- AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Maire présente des devis concernant les travaux sylvicoles pour l'année 2025 .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

-accepte le devis de l'entreprise Mathieu pour un montant de 24143.71€ H.T

-autorise le Maire à signer le devis.

à l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

#### **réf : 2025/20 DROIT DE PREFERENCE - PARCELLE D272 - RENONCIATION**

Le maire informe le conseil municipal que la SAFER GRAND EST, mandatée par les propriétaires, se propose de vendre la parcelle D272 d'une superficie de 14a64ca .

En application de l'article L331-24 du Code Forestier, la commune dispose d'un droit de préférence .

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal déclare ne pas être intéressé par l'acquisition de la parcelle D272 d'une superficie de 14a64ca et renonce à exercer son droit de préférence forestier sur la vente notifiée.

à l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

#### **réf : 2025/21 REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE A FIOUL - BATIMENT MAIRIE**

Le maire rappelle que lors de la réunion du 24 mars 2025 , le projet de changement de la chaudière de la mairie avait été accepté .

Le maire présente des devis et après en avoir délibéré, le conseil municipal

-accepte le devis de la SARL Sanitech de Bourbonne les Bains pour une chaudière DE DIETRICH à fioul pour un montant de 12473.68€

-autorise le Maire à signer le présent devis.

à l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2025/22 MISE EN PLACE DE PROTECTIONS Foudre SUR LE CLOCHER DE L'EGLISE DE SERQUEUX**

-

Le maire informe le conseil municipal que suite à la dernière visite de sécurité de l'église Saint Blaise, il a été conseillé de mettre en place des protections foudre sur le clocher (paratonnerre - parafoudre)

Après étude de devis, le montant des travaux est estimé à 14020.76€ H.T

Après discussion et par 8 voix pour et une abstention, le conseil municipal

-accepte le montant estimatif et descriptif des travaux

-sollicite l'aide financière de différents organismes

-décide d'inscrire ces travaux au budget communal de 2025 .

. (pour : 8 contre : 0 abstentions : 1)

**Questions diverses :**

- Le conseil municipal a retenu le feu d'artifice N°6 auprès de la société Prévot Jacques pour un montant de 2071€ TTC .

-Rassemblement pour **la cérémonie du 8 mai à 11h** place de la Mairie .

-**Distribution de lots pour la fête des mères le samedi 24 mai de 14h30 à 16h30** dans l'ancienne classe de maternelle de l'école.

-**Journée du patrimoine le samedi 17 mai** . Les personnes intéressées peuvent s'inscrire dès maintenant en mairie.

En mairie, le 07/04/2025  
Le Maire  
Christelle CLAUDE